

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° 2025-CeA67/68-056

**portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau autoroutier départemental,
hors agglomération**

Travaux de remplacement de panneaux de signalisation sur portique

Autoroute A35

**Fermeture de l'autoroute entre l'échangeur n°18 « Saint-Hippolyte » et l'échangeur n°17
« Châtenois » de sens Colmar vers Strasbourg**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST,
PRÉFET DU BAS-RHIN,**

**LE PRÉFET DU HAUT-RHIN,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de la route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU le décret du 10 octobre 2024 portant nomination de M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU le décret du 12 juin 2025, publié au J.O. du 13 juin 2025, portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 30 juin 2025 ;

VU le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Mme Cécile RACKETTE, directrice de cabinet du préfet de la région Grand Est, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet du Bas-Rhin ;

VU l'arrêté interpréfectoral des 30 et 31 janvier 2020 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier national situées dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (...) à la Collectivité européenne d'Alsace ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU la demande du Service Autoroutier de la Collectivité européenne d'Alsace ;

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité des personnels et des usagers à l'occasion des travaux de dépose et de remplacement de décor d'un portique au niveau de l'échangeur n°17 Châtenois.

SUR proposition du chef du service de gestion du trafic de la Collectivité européenne d'Alsace

ARRÊTE

Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier de la Collectivité européenne d'Alsace dans les conditions définies à l'article 2.

Il réglemente la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	A35	
PR + SENS	Du PR1+850 au 442+850 dans le sens Colmar vers Strasbourg	
NATURE DES TRAVAUX	Dépose et remplacement décor d'un portique	
PERIODE GLOBALE	Du lundi 21 au mardi 22 juillet 2025 de 20h00 à 04h30	
SYSTEME D'EXPLOITATION	Fermeture à la circulation et déviation de la circulation par la D83/D424	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<u>Mise en place et maintenance</u> CeA CAA de EBERSHEIM	<u>Surveillance</u> CeA CAA de EBERSHEIM

Article 3

Les travaux sont réalisés conformément au programme ci-dessous :

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
De nuit Du lundi 21 juillet au mardi 22 juillet de 20h00 à 4h30	A 35 Échangeur n°17 Châtenois Dans le sens de circulation Colmar vers Strasbourg	Fermeture de la circulation Fermeture de l'A35 à partir de l'échangeur 18 Saint-Hippolyte dans le sens Colmar vers Strasbourg Fermeture de la bretelle d'accès en direction de Strasbourg à partir de l'échangeur 18 Saint-Hippolyte Fermeture de la sortie de l'aire du Haut-Koenigsbourg en direction de Strasbourg Mise en place de déviation.

Période	Localisation	Mesures d'exploitation
		À partir de l'échangeur 18 par les RD83 en direction de Sélestat, D424 en direction de Châtenois puis retour sur A35 en direction de Strasbourg À partir de l'aire du Haut-Koenigsbourg par l'A35 en direction de Colmar, sortie échangeur 18, D83 en direction de Sélestat, D424 en direction de Châtenois puis retour sur A35 en direction de Strasbourg

Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques, dans un maximum de 5 jours ouvrés après la fin de période initialement prévue. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- Soit, directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg - 31 avenue de la Paix, BP 51 038, 67 070 STRASBOURG Cedex,
- Soit, préalablement, d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet du Bas-Rhin ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur. Dans ce cas, la décision de rejet de recours préalable, expresse ou tacite, née du silence de l'administration à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours administratif préalable, peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Article 7

- Mme la directrice de cabinet du Préfet du Bas-Rhin,
- M. le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,
- M. le président de la Collectivité européenne d'Alsace,
- M. le contrôleur général, directeur interdépartemental de la police nationale u Bas-Rhin,
- M. le directeur interdépartemental de la police nationale du Haut-Rhin,
- M. le Général, commandant du groupement de gendarmerie départementale du Bas-Rhin,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie du Haut-Rhin,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture ainsi qu'en mairie de Sélestat, Bergheim, Orschwiller, Châtenois et de Saint-Hippolyte et dont copie sera adressée à :

- M. le commandant de la région militaire de défense Nord-Est,
- MM. les directeurs départementaux des territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ,
- MM. les directeurs départementaux des services d'aide médicale urgente du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- Pôles Territoires et Exploitation de la Collectivité européenne d'Alsace.
- Monsieur le Maire de Sélestat,
- Madame la Maire de Bergheim,
- Monsieur le Maire de Orschwiller,
- Monsieur le Maire de Châtenois,
- Monsieur le Maire de Saint-Hippolyte.

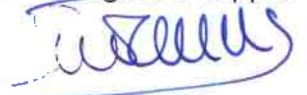
À Strasbourg, le

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Directrice des Sécurités

Anne GILLOT

À Colmar, le 16 JUL. 2025

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,
Secrétaire général suppléant



Thomas DIMICHELE